

NUMERO : 2025 – 241

DECISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251104-2025-241-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-7,

Vu la délibération n° 2020-063, du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'association « La Compagnie Jazz », sise 75 rue de la République – 41110 Mareuil sur Cher, ayant pour objet, la prise en charge, par contrat de cession des droits d'exploitation, d'un concert de la saison culturelle 2025-2026 en date du 24 janvier 2026,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

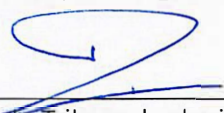
Article 1 : de conclure un contrat avec l'association « La Compagnie Jazz », sise 75 rue de la République – 41110 Mareuil sur Cher, ayant pour objet un concert de la saison culturelle en date du 24 janvier 2026, pour un montant total de 11 000 € TTC, et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 04 novembre 2025.



Le Maire,
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.